



**Pour tout enfant utilisant les transports scolaires,
se reporter au tableau ci-dessous afin de connaître les documents
à fournir et frais de dossier à régler selon la commune de résidence**

Résidents de Bailleau-Armenonville, Bleury-Saint-Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Gas (sauf collégiens arrêt Gas-Mairie*), Yermenonville, Ymeray	* Cas particulier : collégiens résidant à Gas et prenant le car à l'arrêt Gas-Mairie	Résidents de Champseru et Houx	
		L'élève n'a pas de carte JV Malin (nouvelle inscription)	L'élève a déjà une carte JV Malin (renouvellement annuel)
Formulaire d'inscription SIVOS <i>(compété automatiquement en cas d'inscription en ligne)</i>	Formulaire d'inscription SIVOS <i>(compété automatiquement en cas d'inscription en ligne)</i>	Formulaire d'inscription SIVOS <i>(compété automatiquement en cas d'inscription en ligne)</i>	Formulaire d'inscription SIVOS <i>(compété automatiquement en cas d'inscription en ligne)</i>
2 photos d'identité	3 photos d'identité	3 photos d'identité *	2 photos d'identité
	Formulaire d'inscription Rémi <i>(compété automatiquement en cas d'inscription en ligne)</i>	Formulaire d'inscription FILIBUS * <i>(compété automatiquement en cas d'inscription en ligne)</i>	Formulaire d'inscription FILIBUS * <i>(compété automatiquement en cas d'inscription en ligne)</i>
		Justificatif de domicile < 3 mois	Justificatif de domicile < 3 mois
		Livret de famille (parents + enfant) *	
		Enveloppe format C5 (162x229mm) avec nom et adresse des parents et 2 timbres (20g) *	
Chèque à l'ordre du Trésor Public : 25€ par enfant (50€ maximum par famille pour 2 enfants et +)	Chèque à l'ordre de T.E.L : 25€ par enfant (50€ maximum par famille pour 2 enfants et +)	Chèque à l'ordre de Filibus : 10€ par enfant *	Chèque à l'ordre de Filibus : 10€ par enfant *
		* Sauf élèves de maternelle : pour l'inscription d'un élève de maternelle habitant Champseru ou Houx, ne fournir que le formulaire SIVOS accompagné de 2 photos d'identité et d'un justificatif de domicile de < 3 mois	

Pour toute inscription effectuée après le 7 mai 2021, une majoration de 12€ par enfant sera appliquée (sauf nouvel arrivant sur le secteur pédagogique, dans ce cas fournir un justificatif)